

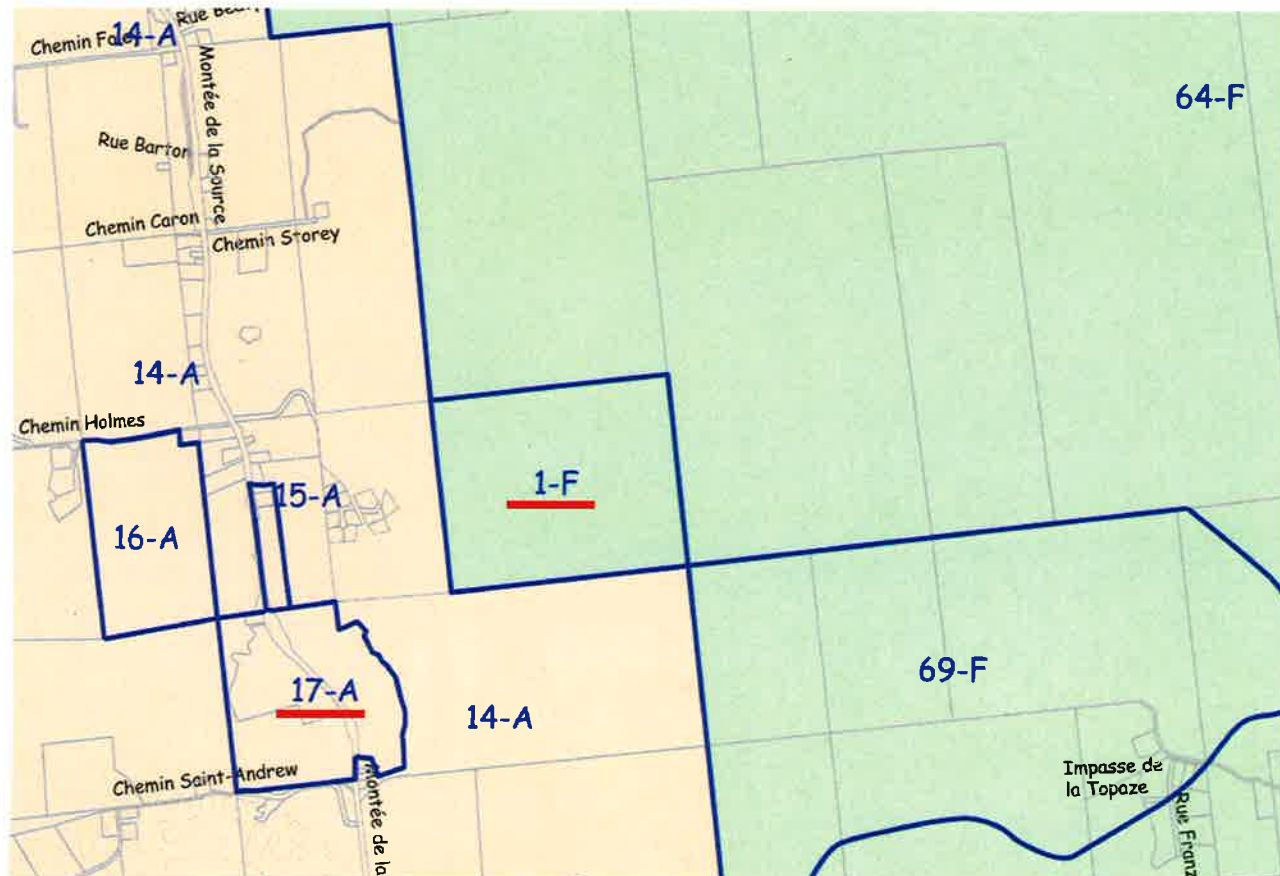


**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° 578-19 modifiant le  
Plan d'urbanisme n° 267-05 ainsi que par le premier projet de règlement n° 579-19 modifiant le  
Règlement de zonage n° 269-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019, celui-ci a adopté le projet de règlement n° 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme n° 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol. Pour résumer ce projet de règlement, il est projeté d'agrandir l'aire d'affectation « agriculture » à même l'ensemble d'une aire d'affectation « industrie » et à même une partie d'une aire d'affectation « récréotourisme ». L'aire d'affectation « agriculture » ainsi agrandie se trouve dans la partie nord de la municipalité le long de la route 307 entre les chemins Holmes et Saint-Andrew. Cette modification vise à reconnaître les carrières existantes.
2. Lors de la même séance ordinaire du conseil municipal, celui-ci a adopté le premier projet de règlement n° 579-19 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n° 269-05 relatives aux activités d'extraction.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 9 avril 2019 à 18 h 30 à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley. L'objet de cette assemblée consiste à exposer la nature du projet de règlement n° 578-19 et du premier projet de règlement n° 579-19. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou toute personne qu'elle désignera expliquera le projet de règlement ainsi que le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 578-19 et le premier projet de règlement n° 579-19 peuvent être consultés au bureau de la municipalité, soit à la Maison des Bâtitseurs située au 8, chemin River à Cantley du lundi au vendredi entre 8 h et 12 h et entre 13 h et 16 h ainsi que sur le site Internet de la Municipalité [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».
5. Le premier projet de règlement n° 579-19 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le premier projet de règlement n° 579-19 concerne les zones 1-F et 17-A (soulignées en rouge sur la carte ci-dessous). Les descriptions ou illustrations de ces zones peuvent également être consultées au bureau de la municipalité.



DONNÉ à Cantley, ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Derrick Murphy  
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 267-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
AIRES D'AFFECTATION DU SOL

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 267-05 est en vigueur depuis le  
15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de  
contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces  
types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley,  
notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le  
camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types  
d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les  
accueillir;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une  
assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de  
règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**      **Modification du plan des affectations du sol**

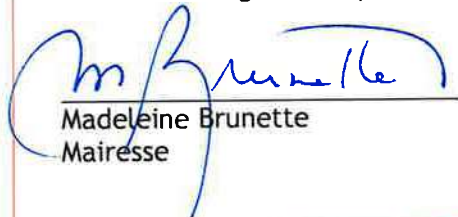
Le plan des affectations du sol annexé au plan d'urbanisme numéro 267-05 est  
modifié comme suit :

- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'ensemble de l'aire  
d'affectation « industrie » qui occupe une partie du quadrilatère « 9B » juste à  
l'est de la route 307;
- l'aire d'affectation « agriculture » est agrandie à même l'aire d'affectation  
« récréotourisme » localisée à l'est de la route 307 et se trouvant à cheval sur  
une partie des quadrilatères « 9A » et « 8A ».

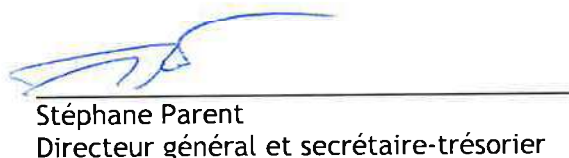
Ces modifications sont montrées à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3**      **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.



Madeleine Brunette  
Mairesse



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

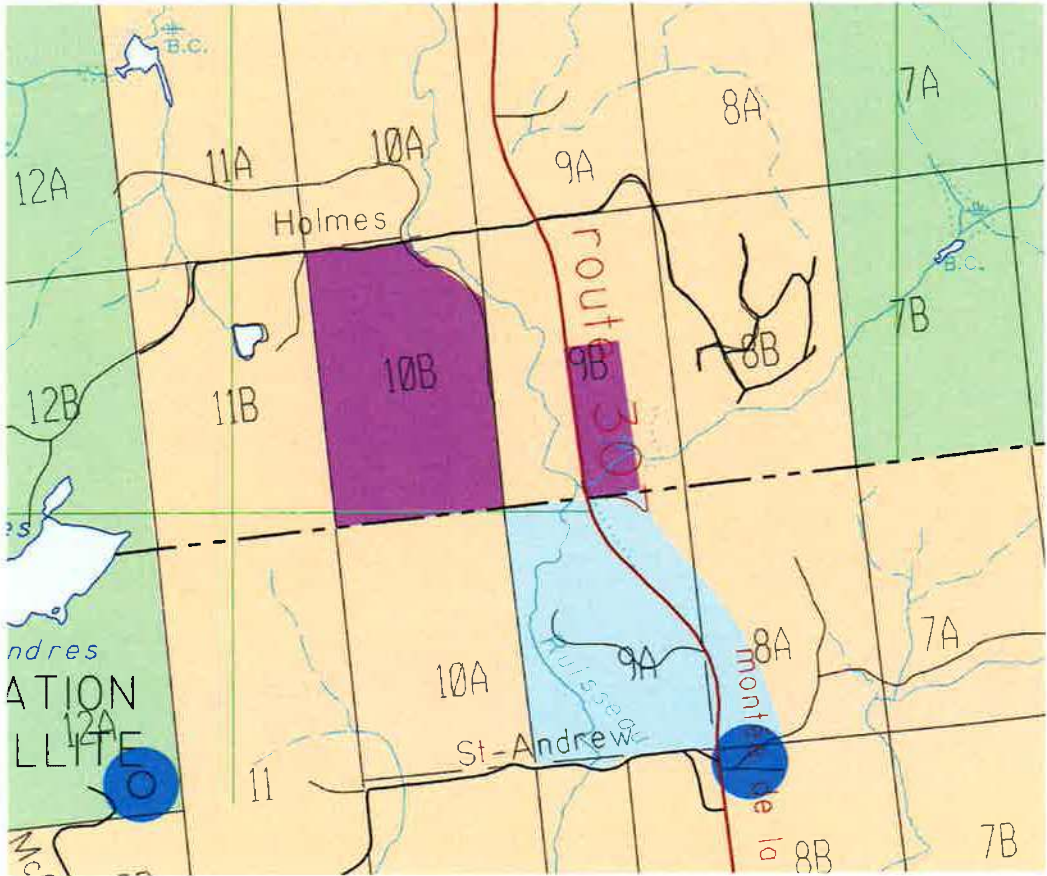
Signée à Cantley le 13 mars 2019



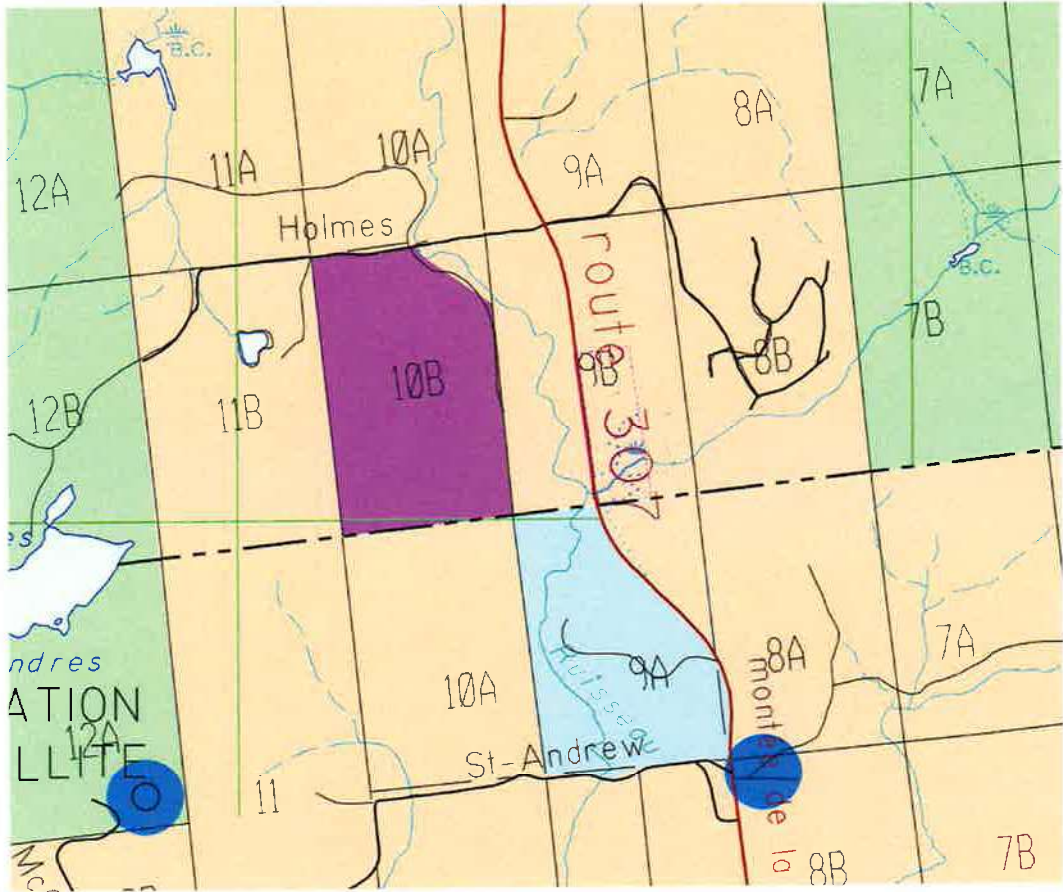
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 578-19**

**Plan des affectations du sol avant la modification**



**Plan des affectations du sol après la modification**



*mb*  
2019/03/19



8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434  
Télec. : 819 827-4328  
www.cantley.ca

## EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2019 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19**

---

#### **MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVES AUX ACTIVITÉS D'EXTRACTION**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mettre en œuvre un plan de contrôle des carrières, gravières et sablières;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de contrôle vise à limiter les impacts négatifs de ces types d'activités sur le territoire essentiellement résidentiel de Cantley, notamment, le bruit, la poussière, la destruction des milieux naturels et le camionnage lourd;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de limiter le développement de ces types d'activités et de les circonscrire à un territoire déterminé et propre à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 12 mars 2019 le projet de règlement numéro 578-19 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 267-05 afin de modifier certaines aires d'affectation du sol;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sera tenue prochainement sur ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donnée le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2    Modification du plan de zonage**

Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié de façon à créer la zone 71-A à même une partie de la zone 17-A, et ce, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**    **Modification de la grille des normes de zonage**

La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 est modifiée comme suit :

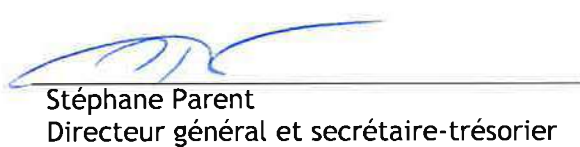
- dans la zone 1-F, par le retrait du point vis-à-vis de la ligne 39 correspondant à la classe d'usages « extraction » qui, de fait, n'est plus autorisée dans cette zone;
- dans la zone 17-A, par l'ajout d'un point vis-à-vis de la ligne 29 correspondant à la classe d'usages « utilité publique » ainsi que d'un point vis-à-vis de la ligne 30 correspondant à la classe d'usages « conservation environnementale » qui, de fait, sont autorisées dans cette zone;
- par l'ajout de la zone 71-A dans laquelle sont autorisées la classe d'usages « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28, la classe d'usages « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31, la classe d'usages « extraction » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 39 et la classe d'usages « agriculture » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 46;
- par l'ajout des notes (1) et (8) dans la zone 71-A en insérant un (1) vis-à-vis de la ligne 50 ainsi que d'un point et d'un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

### **ARTICLE 4**    **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

  
Madeleine Brunette  
Mairesse

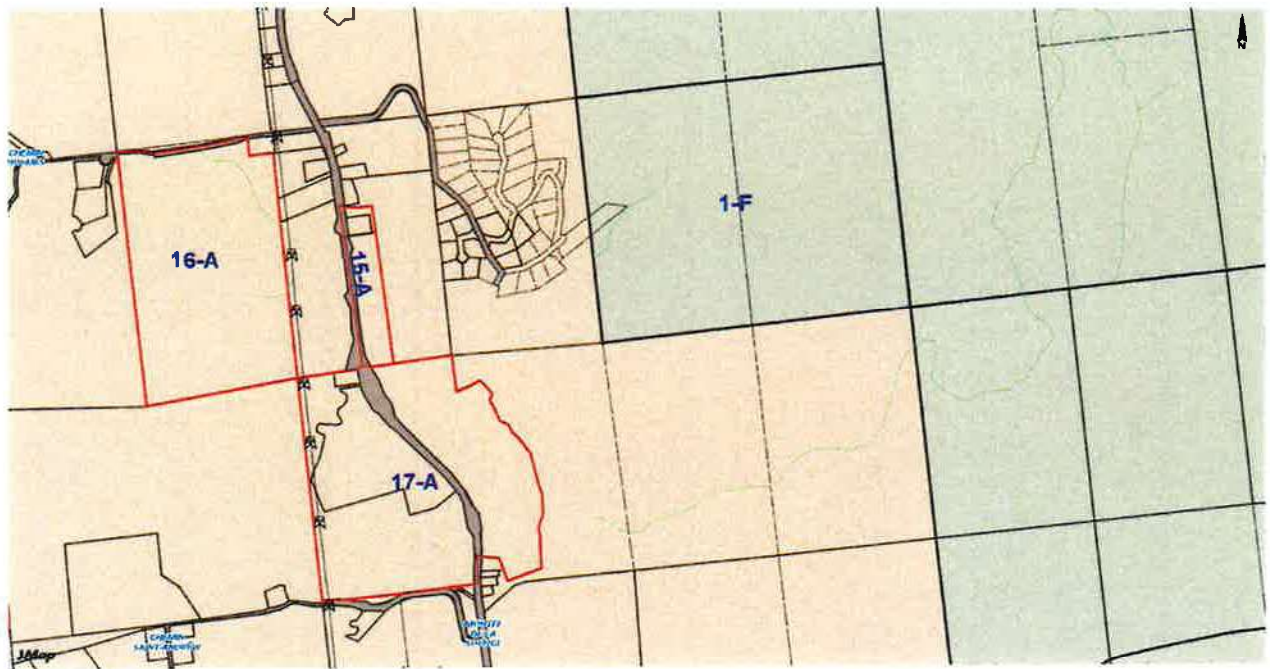
  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 13 mars 2019

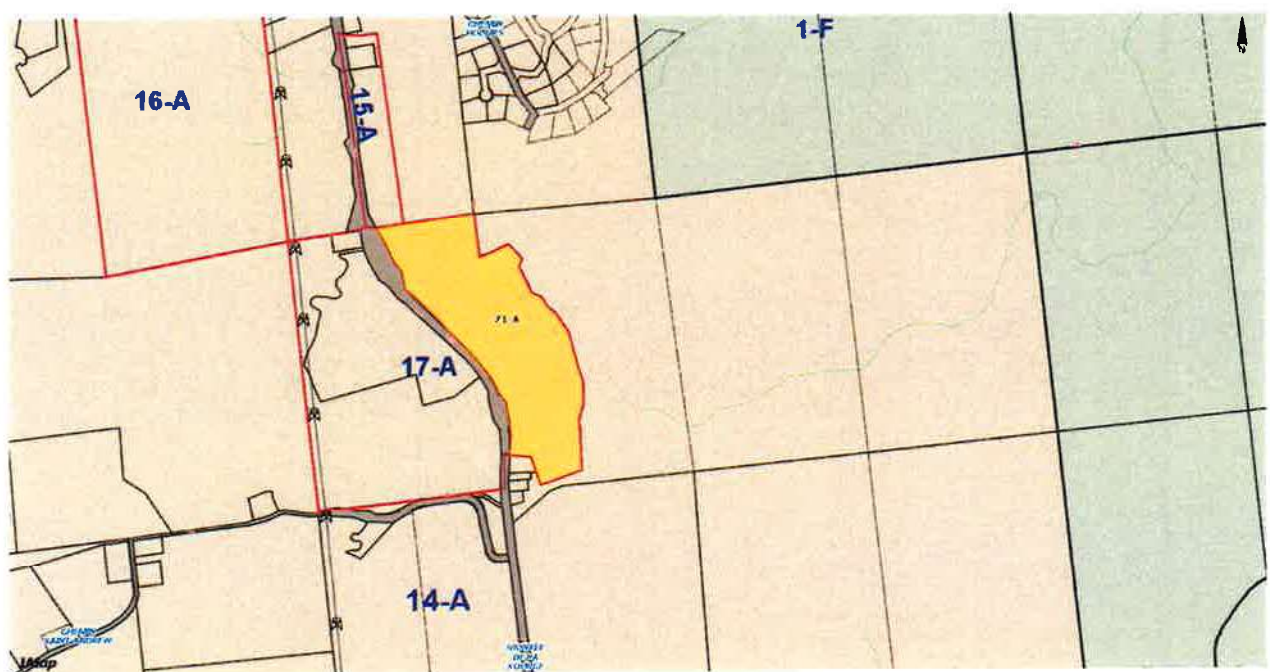
  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-19

Plan de zonage avant la modification



Plan de zonage après la modification



mfr  
2013/03/13

